

**Vérification des installations techniques des établissements municipaux  
dieppois et des résidences de personnes âgées dieppois et neuvillaises –  
Convention de groupement de commandes**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 35  
Nombre de votants : 39*

**LE 28 NOVEMBRE DEUX MILLE TREIZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 novembre 2013 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice (de la question n° 4 à la question n° 39), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 4 à la question n° 6), M. LEFEBVRE François (de la question n° 4 à la question n° 39), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 7), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire (de la question n° 3 à la question n° 39), M. BREBION Bernard (de la question n° 3 à la question n° 39), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 4 à la question n° 39), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 6 à la question n° 39), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (de la question n° 1 à la question n° 14), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 6 à la question n° 39), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (de la question n° 1 à la question n° 3), Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 et de la question n° 7 à la question n° 39), M. LEFEBVRE François (de la question n° 1 à la question n° 3), Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 8 à la question n° 39), Mme MELE Claire (de la question n° 1 à la question n° 2), M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 2), Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 3), M. BOUDIER Jacques (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme EMO Céline (de la question n° 15 à la question n° 39), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 5), M. CHAUVIERE Jean-Claude.

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. LEVASSEUR Thierry à M. TAVERNIER Eric, Mme LEGRAND Vérane à M. BREBION Bernard (à la question n° 3 et de la question n° 7 à la question n° 39), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 8 à la question n° 39), Mme EMO Céline à Mme DUPONT Danièle (de la question n° 15 à la question n° 39), Mme SANOKO Barkissa à Mme COTTARD Françoise (de la question n° 1 à la question n° 5), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. LAPENA Christian.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que la Ville de Dieppe a conclu un marché de vérification des installations techniques des établissements municipaux dieppois avec la Société SOCOTEC, qui s'achèvera le 31 janvier 2014.

Les CCAS de Dieppe et de Neuville les Dieppe ont sollicité la ville de Dieppe afin de constituer un groupement de commandes qui désignerait un prestataire pour l'ensemble des installations de la Ville et des résidences de personnes âgées gérées par les CCAS à l'expiration du marché actuel. Compte tenu de l'estimation du marché, la procédure retenue pour ce marché devrait être la procédure adaptée.

Il convient dès à présent d'organiser les modalités de la consultation, et, au préalable, de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Dieppe, le CCAS de Dieppe et celui de Neuville les Dieppe.

Les membres de la commission ad'hoc (ou de la commission d'appel d'offres si l'estimation du marché dépasse le seuil des procédures formalisées) chargée de l'ouverture des plis et de la dévolution du marché seraient issus de la commission d'appel d'offres de la ville de Dieppe et des conseils d'administration des CCAS de Dieppe et de Neuville les Dieppe, à raison de 1 titulaire et 1 suppléant par membre du groupement.

Un projet de convention de groupement de commandes est joint en annexe. Il prévoit notamment :

- de désigner la ville de Dieppe comme coordonnateur du groupement de commande
- de faire supporter à la ville l'ensemble des frais liés à la procédure de publicité et de mise en concurrence,
- d'attribuer la présidence de la commission ad'hoc (ou de la CAO) au représentant de la ville de Dieppe

Vu :

- l'article 8 du Code des Marchés Publics,
- l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les avis des commissions n° 1 du 18 novembre 2013 et n° 2 du 19 novembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commandes avec les CCAS de Neuville et de Dieppe et d'autoriser sa signature,

- d'élire un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Ville de Dieppe, parmi les membres qui ont voix délibérative au sein de la CAO de la Ville de Dieppe, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE et AUTORISE la signature de la convention de groupement de commandes et décide de procéder par un vote à main levée à cette élection.**

**Sont élus à l'unanimité par le Conseil Municipal :**

- **En qualité de représentant titulaire : Mme Patricia RIDEL,**
- **En qualité de représentant suppléant : M. Jacques BOUDIER**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--